

**DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE  
COMMUNE DE JUSSY**

**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE JUSSY**

**Séance du 16 septembre 2025 à 19h00  
Date de la convocation : 11 septembre 2025**

Membres du Conseil  
municipal :

Elus : 11

En fonction : 9

Présents : 5

Pouvoir(s) : 0

Sous la Présidence de Monsieur FACHOT Pierre, Maire.

**Membres présents :**

DERHAN Lionel - FACHOT Pierre – LAEUFFER Frédérique – THIBAULT Jean-Paul – VALLEREAU Gabriel

**Membre(s) absent(s) :**

FOUSSE Florence

MASSON Thomas

Quorum : 5

**Membre(s) absent(s) excusé(s) :**

JUPITER Tania

MONNIER Martine

**Secrétaire de séance :**

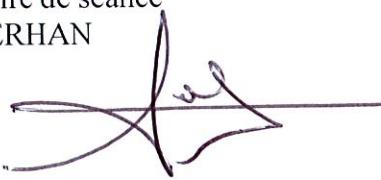
DERHAN Lionel

***ORDRE DU JOUR :***

1. Budget 2025 : décision modificative n°2
2. Personnel : création d'un emploi d'adjoint technique
3. Personnel : suppressions d'emplois
4. Avis sur le plan d'action du chauffage au bois sur le périmètre du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) des trois Vallées

Le Maire  
Pierre FACHOT

Le secrétaire de séance  
Lionel DERHAN



**DELIBERATION 2025/19 DU 16 SEPTEMBRE 2025**

**Objet : Budget communal, décision modificative**

**Décision modificative 2**

Le Maire informe que notre actif présente une somme de 32295,79€ au compte 203 *Frais d'études, recherche et développement et frais d'insertion*.

A la demande du Trésorier, il y a lieu de procéder à une décision modificative pour intégrer ces frais d'études aux travaux, si les travaux ont été réalisés. Les frais d'études au compte 203 d'un montant de 32295,79€ concernent les travaux d'aménagements d'espaces publics, ils doivent donc être rattachés au compte d'immobilisation 2135 *Installations générales, agencements, aménagements des constructions*, puisque les travaux ont été effectivement réalisés.

N'ayant pas de crédits ouverts au comptes 2135/041 et 203/041, une décision modificative doit être prise. Il s'agit d'une écriture d'ordre, donc sans aucune incidence financière sur la trésorerie de notre collectivité, mais qui améliore la lisibilité de notre budget.

La décision modificative n°2 est la suivante :

- augmenter le compte 2135/041 *Installations générales, agencements, aménagements des constructions* d'un montant de 32300,00 €.
- augmenter le compte 203/041 *Frais d'études, recherche et développement et frais d'insertion* d'un montant de 32300,00 €.

En investissement (écriture d'ordre)

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2135 : Install. Générales, agencements, aménagements des constructions	0,00 €	32 300,00 €	0,00 €	0,00 €
R-203 : Frais d'études, recherche et développement et frais d'insertion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	32 300,00 €
<b>TOTAL 041 : opérations patrimoniales</b>	0,00 €	<b>32 300,00 €</b>	0,00 €	<b>32 300,00 €</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	0,00 €	<b>32 300,00 €</b>	0,00 €	<b>32 300,00 €</b>
<b>Total général</b>		<b>32 300,00 €</b>		<b>32 300,00 €</b>

### VOTE : POUR à l'unanimité

### DELIBERATION 2025/20 DU 16 SEPTEMBRE 2025

#### Objet : Création d'un emploi d'agent technique

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social territorial.

**Le Maire propose à l'assemblée,**

- la création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet soit 35/35<sup>ème</sup> au service technique pour effectuer les fonctions d'agent technique polyvalent **à compter du 01.11.2025.**

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article L332-8 du CGFP. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique, sur la base de l'espace indiciaire de référence.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**Vu** le code général de la fonction publique,

**Vu** le tableau des emplois,

**DECIDE**

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier comme suit le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

SERVICE					
FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	ANCIEN EFFECTIF (nombre)	NOUVEL EFFECTIF (nombre)	DUREE HEBDOMADAIRE
ADMINISTRATIVE	ATTACHE	ATTACHE	1 – 35/35ème	1 - 35/35ème	35
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	1- 28/35	1- 28/35ème	28
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	1 - 35/35ème	2- 35/35ème	35
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	1- 12/35ème	1- 12/35ème	12

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**VOTE : POUR à l'unanimité**

**DELIBERATION 2025/21 DU 16 SEPTEMBRE 2025**

**Objet : Suppressions d'emplois**

Le Maire informe l'assemblée :

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de décider de la suppression d'emploi après avis du comité social territorial.

- L'agent occupant le poste d'agent technique à temps complet démissionne. Le poste sera vacant à compter du 01/01/2026.

Un poste d'adjoint technique a été créé au 01/11/2025 pour qu'un agent puisse être formé pendant 2 mois avant le départ de l'agent démissionnaire. Il convient donc de **supprimer au 01/01/2026 le poste de l'agent technique** qui démissionne, car il y a déjà un poste pérenne à temps complet, créé au 01/11/2025.

- Le poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe n'est plus pourvu. Un autre poste avait été créé, sans que le précédent soit supprimé. Il convient donc de le supprimer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**VU** le code général de la fonction publique,

**VU** la demande faite le 04/09/2025 au comité social territorial pour la suppression de l'emploi d'adjoint technique,

**VU** la demande faite le 04/09/2025 au comité social territorial pour la suppression de l'emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,

Sur proposition du Maire et considérant que ces deux postes ne sont plus pourvus,

**DECIDE :**

-de supprimer un emploi d'adjoint technique à temps complet (35h) à compter du 01/01/2026.

-de supprimer un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (28h) à compter de ce jour,

-le tableau des effectifs est mis à jour :

SERVICE					
FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	ANCIEN EFFECTIF (nombre)	NOUVEL EFFECTIF (nombre)	DUREE HEBDOMADAIRE
ADMINISTRATIVE	ATTACHE	ATTACHE	1 - 35/35ème	1 - 35/35ème	35
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	1- 28/35	0 - 28/35ème	28
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	2 - 35/35ème	1 - 35/35ème	35
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	1- 12/35ème	1- 12/35ème	12

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**VOTE : POUR à l'unanimité**

**DELIBERATION 2025/22 DU 16 SEPTEMBRE 2025**

**Objet : Avis sur le plan d'action du chauffage au bois sur le périmètre du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) des trois Vallées**

La loi Climat et Résilience fixe un objectif de réduction des émissions de particules fines de -50% d'ici 2030 dans les agglomérations concernées par un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA).

Le Préfet de Département doit prendre les mesures nécessaires pour réduire de moitié d'ici à 2030 les émissions de particules fines issues du chauffage au bois et améliorer la performance énergétique du parc d'appareils de chauffage. En effet, le chauffage au bois est à l'origine de près de 30 % des particules fines sur le territoire du PPA des trois Vallées dont fait partie la commune de Jussy.

Ce plan d'action est constitué de 11 mesures réparties en 6 axes :

- sensibilisation du public et des acteurs du territoire (particuliers, professionnels, etc.),
- accompagnement au renouvellement des équipements de chauffage au bois (dispositif Fond Air Bois),
- amélioration de la performance des équipements de chauffage au bois,
- promotion de l'utilisation d'un combustible de qualité,
- rénovation énergétique des logements,
- charte d'engagement du plan bois.

Le plan propose également la mise en place d'un arrêté préfectoral sur le territoire du PPA visant à n'autoriser dans les constructions neuves que l'installation et l'utilisation d'appareils de chauffage au bois performants labellisés « Flamme verte 7 étoiles » ou équivalent.

La commune de Jussy s'est fixée des objectifs de développement durable pour 2026 et 2030 relatifs à la protection de la santé humaine visant à limiter les particules fines et à ne pas dépasser les valeurs limite réglementaires sur son territoire et le plan d'action proposé par l'Etat rentre en pleine cohérence avec ses objectifs.

Cette action s'inscrit également dans le Plan Climat Air Energie Territorial de l'Eurométropole, qui a rendu un avis favorable le 22/09/2025.

Par ailleurs, le projet d'arrêté préfectoral visant à n'autoriser dans les constructions neuves que l'installation et l'utilisation d'appareils de chauffage au bois performants dont les critères de performances reprennent les performances d'émissions du label « Flamme verte » ou équivalent est en cohérence avec les critères d'éligibilité du fonds air-bois métropolitain.

La charte d'engagement proposée par l'Etat confirme donc l'implication de l'Eurométropole de Metz et ses communes dans leur lutte pour réduire les émissions de particules fines sur leur territoire.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code de l'environnement et ses articles L110-1, L220-1, L221-1, L222-4 à L222-7,

**VU** la délibération en Bureau Métropolitain en date du 24/09/2024 portant sur la mise en place de la Prime Air Bois au sein de Metz Métropole,

**VU** le Plan Climat Air Energie Territorial adopté par le Conseil métropolitain du 18 décembre 2023,

**VU** les objectifs de développement durable fixés par la commune de Jussy pour 2026 et 2030 relatifs à la protection de la santé humaine visant à limiter les particules fines et à ne pas dépasser les valeurs limites réglementaires,

**VU** la demande d'avis en date du 11 juillet 2025 de la DREAL Grand Est sur le projet de plan d'action chauffage au bois domestique performant pour le territoire du PPA des trois Vallées,

**VU** ledit projet de plan,

**CONSIDERANT** l'appartenance de la commune de Jussy au territoire du plan de Protection de l'Atmosphère des trois Vallées,

**CONSIDERANT** les engagements pris par la commune de Jussy pour améliorer la qualité de l'air et sensibiliser sur ce sujet le grand public et les acteurs du territoire,

## **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DECIDE** :

- D'EMETTRE un avis favorable au projet de plan d'action chauffage au bois domestique performant établi sur le périmètre du PPA des trois Vallées.

**VOTE : POUR à l'unanimité**

---

**RESULTATS DU VOTE**

Budget 2025 : décision modificative n°2 : ACCEPTE

Personnel : création d'un emploi d'adjoint technique : ACCEPTE

Personnel : suppressions d'emplois : ACCEPTE

Avis sur le plan d'action du chauffage au bois sur le périmètre du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) des trois Vallées : ACCEPTE